RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 09

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mille vingt-trois
Le dix juin
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/06/2023

PRÉSENTS :
Mmes/MM. Nicole AMASSE, Florence MAURIN, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Marion CHOQUET.

ABSENTS :
MM. Michel BERTRAND, Roger RODRIGUEZ.

PROCURATION : néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Florence MAURIN a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
RÉHABILITATION ET CONFORTEMENT DU PONT DU BONHEUR AVEC CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTON :
CHOIX DE L'ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Madame Le Maire rappelle qu'une consultation d'entreprise a été lancée dans le cadre d'un marché public sous la forme d'une procédure adaptée pour les travaux cités en objet. La mission de maitrise d'œuvre a été confiée au cabinet GAXIEU.

Une publicité de ce marché a été mise en œuvre via la plateforme « e-marchespublics.com » ainsi que par voie de presse.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres le 30 mai 2023 avant 18H00.

À cette consultation, trois candidats ont répondu dans les délais impartis et ont remis une offre :

.../...

- SAS SÉVIGNÉ - La Borie Sèche - BP 6 – 12520 AGUESSAC

- Groupement solidaire COFEX MÉDITERRANÉE (Mandataire) - Zone Aéropole 3, Rond-Point de l'Aéropole - 30128 GARONS/SERRA et Fils 3, Rue de la prairie - 30120 LE VIGAN

- SAS AUGLANS – ZA Millau Viaduc - BP422 - 12104 MILLAU Cédex

Suite à cette remise des offres et sur conseil de son maître d'œuvre, la personne responsable du marché a décidé de rentrer en négociation avec les 3 candidats afin de leur demander d'optimiser leurs offres.

Les candidats devaient remettre leurs offres négociées le mercredi 7 juin 2023.

Un rapport d'analyse des offres finales a été réalisé par le bureau d'études GAXIEU dans le cadre de sa mission d'assistance et aux critères d'attribution de ce marché.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 9 juin 2023 à 17h 30.

Elle propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise Groupement solidaire COFEX MÉDITERRANNÉE (mandataire) Zone Aéropole 3, Rond-Point de l'Aéropole - 30128 GARONS/SERRA et Fils 3, Rue de la prairie - 30120 LE VIGAN pour un montant de 176 475,00 € HT soit 211 770,00 € TTC

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE :

- DE RETENIR l'offre de l'entreprise Groupement solidaire COFEX MÉDITERRANNÉE (mandataire) - Zone Aéropole 3, Rond-Point de l'Aéropole - 30120 GARONS/SERRA et Fils 3, Rue de la prairie – 30120 LE VIGAN

- D'ATTRIBUER à l'entreprise Groupement solidaire COFEX MÉDITERRANNÉE (mandataire) Zone Aéropole 3, Rond-Point de l'Aéropole - 30120 GARONS/SERRA et Fils 3, Rue de la prairie 30120 LE VIGAN le marché de travaux de réhabilitation et confortement du pont du Bonheur avec création d'un cheminement piéton pour un montant de 176 475,00 € HT soit 211 770,00 € TTC

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce marché,

- DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
19 JUIN 2023
Bureau du Courrier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Florence MAURIN

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

.../...

⇨ Transmis à la Préfecture, le 15/06/2023

⇨ Reçu par la Préfecture, le

⇨ Retour en Mairie, le 29 JUIN 2023

⇨ Affiché le 29 JUIN 2023

Le Maire,
Nicole AMASSE



Mme Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.